



Délibération n° 2017-94
Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Contrat de prestation pour la réalisation d'une enquête auprès des employeurs relative au système d'alimentation de la banque nationale de données (Prorisq)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Dans sa séance du 21 septembre 2017, la commission de l'invalidité et de la prévention a demandé la réalisation d'un bilan complet du logiciel des données d'accidents du travail et des maladies professionnelles (Prorisq).

Afin de réaliser cette étude visant à mesurer l'intérêt des utilisateurs et à définir des améliorations de l'outil, il est proposé de procéder à une enquête auprès des collectivités territoriales et hospitalières, utilisateurs ou pas de Prorisq.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 13 décembre 2017,

Le Conseil d'administration délibère et à 13 voix pour et 2 abstentions, autorise le service gestionnaire à passer un contrat de prestation pour la réalisation d'une enquête auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers relative à l'outil d'alimentation de la BND pour un montant plafond de 35 000 €.

Cette enquête aura pour objet de mesurer le niveau de satisfaction du dispositif existant, d'identifier les souhaits d'amélioration, et de recevoir les attentes en nouveaux services pouvant être proposés par l'application en charge de l'alimentation de la banque nationale de données des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac